

ANNEXE « B »
Règlement RV-2005-03-93
DIRECTION DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS

BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR UN RACCORDEMENT
AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE OU PLUVIAL
(Article 7)

1. COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES AQUEDUC ET/OU SANITAIRE ET/OU PLUVIAL

Diamètre	Unité	Tous excluant les routes numérotées et les chemins de quatre (4) voies et plus	Routes numérotées de moins de quatre (4) voies	Chemins de quatre (4) voies et plus
Sanitaire 125 mm (5'') ou 150 mm (6''), pluvial 150 mm (6'')				
Sans aqueduc	L'unité	6150 \$	7 425 \$	11 925 \$
Aqueduc 19 mm (3/4'')	L'unité	6 500 \$	7 825 \$	12 425 \$
Aqueduc 25 mm (1'')	L'unité	6 700 \$	8 100 \$	12 750 \$
Aqueduc 38 mm (1 1/2'')	L'unité	6 900 \$	8 375 \$	13 075 \$
Aqueduc 50 mm (2 '')	L'unité	7 125 \$	8 650 \$	13 400 \$
Sanitaire 125 mm (5'') ou 150 mm (6''), pluvial 200 (8'')				
Sans aqueduc	L'unité	6 375 \$	7 700 \$	12 250 \$
Aqueduc 19 mm (3/4'')	L'unité	6 700 \$	8 100 \$	12 750 \$
Aqueduc 25 mm (1'')	L'unité	6 900 \$	8 375 \$	13 075 \$
Aqueduc 38 mm (1 1/2'')	L'unité	7 125 \$	8 650 \$	13 400 \$
Aqueduc 50 mm (2 '')	L'unité	7 350 \$	8 900 \$	13 725 \$
Sanitaire 200 mm (8''), pluvial 250 mm (10'')				
Sans aqueduc	L'unité	6 575 \$	7 975 \$	12 575 \$
Aqueduc 19 mm (3/4'')	L'unité	6 900 \$	8 375 \$	13 050 \$
Aqueduc 25 mm (1'')	L'unité	7 125\$	8 650 \$	13 400 \$
Aqueduc 38 mm (1 1/2'')	L'unité	7 350 \$	8 900 \$	13 725 \$
Aqueduc 50 mm (2 '')	L'unité	7 550 \$	9 175 \$	14 050 \$
Sanitaire 125 mm (5'') ou 150 mm (6'')				
Sans aqueduc	L'unité	5 725 \$	6 875 \$	11 275 \$
Aqueduc 19 mm (3/4'')	L'unité	6 050 \$	7 300 \$	11 775 \$
Aqueduc 25 mm (1'')	L'unité	6 275 \$	7 550 \$	12 100 \$
Aqueduc 38 mm (1 1/2'')	L'unité	6 475 \$	7 825 \$	12 425 \$
Aqueduc 50 mm (2 '')	L'unité	6 700 \$	8 100 \$	12 750 \$
Sanitaire 200 mm (8'')				
Sans aqueduc	L'unité	5 950 \$	7 150 \$	11 600 \$
Aqueduc 19 mm (3/4'')	L'unité	6 275 \$	7 550 \$	12 100 \$
Aqueduc 25 mm (1'')	L'unité	6 475 \$	7 825 \$	12 425 \$
Aqueduc 38 mm (1 1/2'')	L'unité	6 700 \$	8 100 \$	12 750 \$
Aqueduc 50 mm (2 '')	L'unité	6 900 \$	8 375 \$	13 075 \$
Sanitaire 250 mm (10'')				
Sans aqueduc	L'unité	6 150 \$	7 425 \$	11 925 \$
Aqueduc 19 mm (3/4'')	L'unité	6 475 \$	7 825 \$	12 425 \$
Aqueduc 25 mm (1'')	L'unité	6 700 \$	8 100 \$	12 750 \$
Aqueduc 38 mm (1 1/2'')	L'unité	6 900 \$	8 375 \$	13 075 \$
Aqueduc 50 mm (2 '')	L'unité	7 125 \$	8 650 \$	13 400 \$

2. COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR DES CANALISATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL OU SANITAIRE D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A 250MM (10")

S'il est nécessaire d'installer des canalisations pour l'égout pluvial ou sanitaire d'un diamètre supérieur à 250 mm (10 "), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que les coûts suivants :

- 1° Pour l'installation d'une canalisation d'égout sanitaire uniquement avec ou sans canalisation d'aqueduc :
les coûts établis au tableau de l'article 1 de cette annexe pour une canalisation d'égout sanitaire de 250 mm (10"), avec ou sans canalisation d'aqueduc, pour la catégorie de rue, route ou chemin correspondante ;
- 2° Pour l'installation de canalisations d'égout sanitaire et pluvial :
les coûts établis au tableau de l'article 1 de cette annexe pour une canalisation d'égout sanitaire de 200 mm (8") et d'égout pluvial de 250 mm (10"), avec ou sans canalisation d'aqueduc, pour la catégorie de rue, route ou chemin correspondante.

3. BRANCHEMENT SUPPLEMENTAIRE DANS LA MEME TRANCHEE

Si la construction d'un bâtiment requiert l'installation de deux branchements de services ou plus dans la même tranchée, le coût chargé au propriétaire correspond alors au tarif forfaitaire mentionné à l'article 1 de cette annexe, auquel s'ajoute pour chaque branchement de services, un montant ci-après déterminé qui varie en fonction du diamètre de l'entrée d'eau supplémentaire:

<u>Entrée d'eau</u>	<u>Tarif</u>
19 mm (¾ pouce)	500 \$
25 mm (1 pouce)	700 \$
38 mm (1 ½pouce)	900 \$
50 mm (2 pouces)	1 100 \$

4. AJOUT OU MODIFICATION D'UNE CONDUITE EXISTANTE

Dans le cas de l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou de la modification des diamètres de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, la charge à être défrayée par le propriétaire est le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder les coûts prévus au tableau de l'article 1 de cette annexe pour un nouveau branchement de services.

5. COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR UNE ENTRÉE D'EAU DE PLUS DE 50 MM (INCLUANT ÉGOUT SANITAIRE ET/OU ÉGOUT PLUVIAL OU ÉGOUT SANITAIRE)

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 50 mm est établi par la Direction des réseaux et des équipements en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C du présent règlement, sans toutefois être moindre que 8 000 \$. Dans le cas d'une modification du diamètre de l'une ou de l'autre des conduites d'un tel branchement de services ou de l'ajout d'une conduite à une entrée existante, le coût des travaux représente le coût réel, sans toutefois que ce coût soit moindre que 8 000 \$, calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

6. INSTALLATION D’UN BRANCHEMENT DE SERVICES PENDANT L’HIVER

Lorsqu’un branchement de services est effectué pendant la période hivernale, tous les coûts supplémentaires occasionnés par la réalisation de ces travaux pendant la saison hivernale seront facturés en plus du tarif forfaitaire. Ces coûts sont calculés de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 7 du présent règlement et établis selon les tarifs prévus à l’annexe C.

7. OBSTRUCTION D’UN BRANCHEMENT DE SERVICES

Les frais pour enlever une obstruction dans un branchement de services dans la partie privée ou publique du branchement de services sont à la charge du propriétaire de l’immeuble desservi. Ces frais sont établis comme suit :

DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Débouchage d’égouts avec inspection télévisée (pendant les heures régulières)	Par intervention	264 \$
Débouchage d’égouts avec inspection télévisée (en dehors des heures régulières)	Par intervention	442 \$

Par contre, si l’obstruction du branchement de services découle d’un bris dans la partie publique du branchement, la Ville effectuera le déblocage de la conduite à ses frais et assumera, si nécessaire, la réparation de la conduite dans la partie publique. La réparation d’un branchement de services dans la partie privée est toujours à la charge du propriétaire, sauf si la Ville est responsable du dommage.

8. COÛT DU DÉGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS À CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d’un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l’immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C.

9. ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

Lorsque des travaux relatifs aux branchements de services sont exécutés sur une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et que des travaux de forage et d’installation de gaines sont exigés par ce ministère, le coût réel de ces travaux s’ajoute aux coûts établis dans la présente annexe et est calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C.

10. CAS PARTICULIERS

Nonobstant les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 7 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois être moindre que le tarif qui serait par ailleurs applicable en vertu du tableau de l’article 1 de cette annexe, et ce aux endroits suivants :

- a) du côté nord du boulevard de la Rive-Sud, du numéro civique 1165 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald ;
- b) du côté est de la rue Commerciale, du numéro civique 1109 au numéro civique 1279, secteur Saint-Jean-Chrysostome.

ANNEXE « C »
Règlement RV-2005-03-93
DIRECTION DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS

DIVERS
(Article 10)

DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF		
MAIN D'OEUVRE				
		Rég.	Demi*	Double*
Préposé aux parcs et terrains	l'heure	16 \$	23 \$	31 \$
Journalier	l'heure	27 \$	40 \$	53 \$
Journalier-chauffeur	l'heure	30 \$	45 \$	60 \$
Horticulteur, arboriculteur	l'heure	26 \$	39 \$	51 \$
Horticulteur spécialisé	l'heure	31 \$	46 \$	61 \$
Chauffeur-opérateur	l'heure	33 \$	49 \$	66 \$
Signaleur	l'heure	21 \$	32 \$	42 \$
Ouvrier d'entretien	l'heure	30 \$	45 \$	60 \$
Mécanicien classe 1	l'heure	36 \$	53 \$	71 \$
Opérateur, ouvrier spécialisé, soudeur	l'heure	34 \$	51 \$	68 \$
Chef-mécanicien	l'heure	40 \$	59 \$	79 \$
Électricien	l'heure	35 \$	52 \$	69 \$
Contremaître	l'heure	47 \$	70 \$	93 \$
Technicien pour surveillance des travaux	l'heure	45 \$	67 \$	90 \$
Professionnel	l'heure	60 \$	70 \$	80 \$
Coordonnateur	l'heure	56 \$	83 \$	111 \$
Chef de service	l'heure	64 \$	96 \$	128 \$
* Rappel au travail – tarif minimum		Selon convention		
MACHINERIE				
Arrosoir de rue	l'heure avec l'opérateur		77 \$	
Balai de rue	l'heure avec l'opérateur		157 \$	
Camion 6 roues	l'heure avec l'opérateur		50\$	
Camion 6 roues 4 X 4	l'heure avec l'opérateur		58 \$	
Camion 10 roues	l'heure avec l'opérateur		57 \$	
Camion semi-remorque avec chauffeur-opérateur	l'heure avec l'opérateur		76 \$	
Camion basse pression	l'heure avec l'opérateur		77 \$	
Camion à gratte (soumission)	l'heure avec l'opérateur		110 \$	
Camion nacelle	l'heure avec l'opérateur		77 \$	
Camion saleuse avec gratte	l'heure avec l'opérateur		112 \$	
Camionnette	l'heure sans l'opérateur		9 \$	
Chargeur 1,5 verges	l'heure avec l'opérateur		76 \$	
Chargeur 2,5 verges	l'heure avec l'opérateur		112 \$	
Chargeur rétrocaveuse (pépine)	l'heure avec l'opérateur		86 \$	
Chargeur avec gratte	l'heure avec l'opérateur		101 \$	
Compresseur	l'heure		15,60 \$	
Dégeleuse électrique	l'heure avec les opérateurs		140 \$	
Équipement pour réparation de pavage (Road patcher)	L'heure avec l'opérateur		160 \$	
Faucheuse, débroussailleuse/tracteur	l'heure avec l'opérateur		60 \$	
Machine à vapeur sur camion			85 \$	
Niveleuse	l'heure avec l'opérateur		118 \$	
Outillage de l'unité de service (compresseur, compacteur, génératrice, pompe, bouilloire, fisher)	½ journée		20 \$	
	1 journée		35 \$	
Pelle excavatrice	l'heure avec l'opérateur		120 \$	
Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure avec l'opérateur		200 \$	
Souffleuse sénior 2 700 t.m/h et plus	l'heure avec l'opérateur		240 \$	
Souffleur Sicard junior	l'heure avec l'opérateur		164 \$	

Souffleuse amovible 1800 à 2 650 t.m./h	l'heure avec chargeur et opérateur	200 \$
Tracteur à trottoir (chenillette ou Trackless)	l'heure avec l'opérateur	65 \$
Tondeuse	À la journée (sans l'opérateur)	18 \$
Unité de service (aqueduc, signalisation, etc.)	l'heure sans l'opérateur	20 \$
Véhicule tout terrain	l'heure sans opérateur	6 \$

MATÉRIEL UTILISÉ		Coût réel
AUTRES SERVICES		
Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	20 \$
Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par jour par unité	3 \$
Location de panneaux de signalisation	par jour	25 \$
Utilisation de borne fontaine (avec autorisation)	par utilisation	50 \$
Percement sur conduite maîtresse	l'unité	60 \$
Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	par tonne métrique	132 \$
Utilisation des dépôts de neiges usées	par voyage camion 6-10 roues	12 \$
	Par voyage camion 12 roues	15 \$
	par voyage semi-remorque	18 \$
UTILISATION DE LA BALANCE (PESÉE SEULEMENT)		8,70 \$
UTILISATION DE LA DÉCHETTERIE (PRÈS DE L'INCINÉRATEUR)		
Terre (excluant souches,bois et glaise), sable et gravier (moins de 1 000 kg)		0 \$
Terre (excluant souches, bois et glaise), sable et gravier (1 000 kg et plus)	La tonne métrique	3 \$
Asphalte, brique, béton concassé ou pierre de 30 cm ou moins (moins de 1 000 kg)		0 \$
Asphalte, brique, béton concassé ou pierre de 30 cm ou moins (1 000 kg et plus)	La tonne métrique	6 \$
Béton (morceaux de plus de 30 cm)	La tonne métrique	9 \$
Appareils ménagers, tables, chaises de métal, tuyaux et bouts de fer, fournaies, réservoirs, chauffe-eau (toute provenance)		0 \$
COÛT À LA TONNE MÉTRIQUE (PARTICULIERS SEULEMENT)		
Débris de construction et démolition (résidents Lévis) – 200 kg et moins		0 \$
Débris de construction et démolition (résidents Lévis) – 201 kg et plus	La tonne métrique	125 \$
Débris de construction et démolition (provenance autre)	La tonne métrique Mininum	125 \$ 10 \$
Bardeaux d'asphalte (tous)	La tonne métrique	125 \$
COÛT POUR L'INCINÉRATION DES DÉCHETS AUTRES QUE CEUX TRANSPORTÉS PAR LES ÉBOUEURS DE LA VILLE	la tonne métrique minimum	160 \$ 10 \$

TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR

Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur : coût réel des travaux auquel s'ajoutent des frais équivalents à 20% de la facture. Ces frais ne sont pas chargés dans les cas de réclamation pour dommages causés par un tiers aux biens de la Ville.

Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d'œuvre de cette annexe sont également ajoutés, s'il y a lieu.

ANNEXE "F"

DIRECTION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION / LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

(Article 15)

LOCATION DES ARÉNAS				
ENDROITS	CLIENTÈLE	JOURS	HEURES	TARIFS
Aréna de Lévis (secteur Lévis)	Générale	Lundi au jeudi	08 h à 12 h	91,50 \$ / h
			12 h à 13 h	55,00 \$ / h
			13 h à 16 h	91,50 \$ / h
			16 h à 23 h	115,00 \$ / h
			23 h à 08 h	91.50 \$ / h
Aréna André-Lacroix (secteur Lévis)		Vendredi	08 h à 12 h	91,50 \$ / h
			12 h à 13 h	55,00 \$ / h
			13 h à 16 h	91,50 \$ / h
			16 h à 00 h 30	115,00 \$ / h
			00 h 30 à 8 h	91.50 \$ / h
Aréna municipal (secteur Saint-Romuald)		Samedi	08 h à 22 h 30	115.00 \$ / h
			22 h30 à 08 h	91,50 \$ / h
		Dimanche	08 h à 21 h 30	115.00 \$ / h
			21 h 30 à 08 h	91.50 \$ / h
Aquaréna (secteur Charny)	Générale	Lundi, mardi	00 h à 17 h	91,50 \$ / h
			17 h à 22 h 30	115,00 \$ / h
			22 h 30 à 24 h	91,50 \$ / h
		Mercredi, jeudi, vendredi	00 h à 17 h	91,50 \$ / h
			17 h à 24 h	115,00 \$ / h
		Samedi	00 h à 08 h	91,50 \$ / h
			08 h à 22 h 30	115,00 \$ / h
			22 h 30 à 24 h	91,50 \$ / h
		Dimanche	00 h à 08 h	91,50 \$ / h
			08 h à 24 h	115,00 \$ / h
Aréna B.S.R. (secteur Saint-Nicolas)	Générale	Lundi au vendredi	07 h à 16 h	91,50 \$ / h
			16 h à 01 h	115,00 \$ / h
		Samedi, dimanche	En tout temps	115,00 \$ / h
Aréna de Lévis	Commission scolaire	En tout temps		Gratuit
Aréna André-Lacroix				
Aréna municipal	Commission scolaire	En tout temps		35,00 \$ / h
Aquaréna		En tout temps		41,00 \$ / h
Aréna B.S.R.		En tout temps		40,00 \$ / h

<i>ENDROITS</i>	<i>CLIENTÈLE</i>	<i>PÉRIODE</i>	<i>TARIFS</i>
Tous les arénas	Organismes partenaires (après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville)	En tout temps (sauf durant la période estivale)	50,00 \$ / h
	Organismes partenaires	Période estivale du 1 ^{er} mai jusqu'au 15 août	70,00 \$ / h
	Population en général	Saison régulière	115,00 \$ / h
	Population en général (Aréna de Lévis)	26 décembre et 2 janvier	70,00 \$ / h
	Population en général	Du 1 ^{er} mai jusqu'au dernier dimanche du mois d'août	90,00 \$ / h
	Garderies	Avant 16h00	40,00 \$ / h
	Club Midget AAA et Junior double lettres (selon le protocole d'entente et après le prorata d'heures de glace octroyées par la Ville)	En tout temps	75,00 \$ / h
	Club Sénior AAA (selon le protocole d'entente)	Pour les parties Pour les pratiques	115,00 \$ / h 57,50 \$ / h
	Usagers de la programmation hors glace		55,00 \$ / h
	Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires	En tout temps	70,00 \$ / h

LOCATION DES PISCINES		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Toutes les piscines intérieures et extérieures	Générale	25,00 \$ / h (note 1)
	Organismes partenaires	Gratuit (note 1)
Piscine Aquaréna Charny	Commission scolaire des Navigateurs	23,00 \$ / h (note 1)
note 1: Plus les frais de surveillance, le cas échéant, avec animation au taux de 14,28 \$ / heure et sans animation au taux de 12.24 \$ / heure et en conformité avec le <i>Règlement sur la sécurité dans les bains publics</i> (c. S-3, r.3).		

LOCATION DES GYMNASES		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Tous les gymnases (sauf celui du Juvénat Notre-Dame)	Générale (pour un gymnase)	20,02 \$ / h
	Générale (pour un terrain de badminton)	8,80 \$ / h
	Ligue de volley-ball de Lévis	10,67 \$ / h
	Les organismes partenaires	Gratuit
	Ligue de badminton de Saint-Étienne-de-Lauzon	15,73 \$ / h
Juvénat Notre-Dame	Générale	36,26 \$ / h

LOCATION DE TERRAINS DE SOCCER		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Tous les terrains	Générale	14,50 \$ / h
	Les organismes partenaires	Gratuit

LOCATION DE TERRAINS DE BALLE		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Tous les terrains	Générale	16,75 \$ / h
	Tournois	11,25 \$ / h
	Les organismes partenaires	Gratuit

LOCATION DE TERRAINS DE PÉTANQUE		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Centre Paul-Bouillé	Générale	5,00 \$ / h

LOCATION DE TERRAINS DE PALET		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i> <i>(taxes incluses)</i>
Parc de la Rivière (secteur Charny)	Générale	1,00 \$ par usager

LOCATION DE TERRAINS DE TENNIS		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i> <i>(taxes incluses)</i>
Parc Ludger-Bastien (secteur Saint-Étienne) Parc Renaud-Maillette (secteur Saint-Rédempteur) Parc des Plateaux Parc Soleil (secteur Saint-Nicolas) Parc Maréchal Joffre (secteur Charny) Parc Champigny Parc Quatre-Saisons (secteur St-Jean-Chrysostome) Parc de l'Aréna (secteur Saint-Romuald)	Générale	12,00 \$ / h

CARTE DE MEMBRE TENNIS		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs (taxes incluses)</i>
Parc Ludger-Bastien (secteur Saint-Étienne) Parc Renaud-Maillette (secteur Saint-Rédempteur) Parc des Plateaux Parc Soleil (secteur Saint-Nicolas) Parc Maréchal Joffre (secteur Charny) Parc Champigny Parc Quatre-Saisons (secteur St-Jean-Chrysostome) Parc de l'Aréna (secteur Saint-Romuald)	Enfant (17 ans et moins) Étudiant Adulte Couple Familiale La carte de membre est valide pour tous les terrains de tennis gérés par la Ville.	31 \$ 39 \$ 59 \$ 90 \$ 120 \$

LIGUE DE TENNIS		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs (taxes incluses)</i>
Parc Ludger-Bastien (secteur Saint-Étienne) Parc Renaud-Maillette (secteur Saint-Rédempteur) Parc des Plateaux (secteur Saint-Nicolas) Parc Maréchal Joffre (secteur Charny) Parc Champigny Parc Quatre-Saisons (secteur St-Jean-Chrysostome) Parc de l'Aréna (secteur Saint-Romuald)	10 à 17 ans possédant leurs cartes de membres	8 \$

LOCATION DE PATINOIRES EXTÉRIEURES		
<i>Endroits</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Tarifs</i>
Toutes les patinoires extérieures	Générale	15,00 \$ / h
	Les organismes partenaires	Gratuit

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS *		
<i>Endroits</i>	<i>Équipement</i>	<i>Tarifs</i>
Centre de plein air de Lévis	Ensemble (skis et bottes)	9 \$ (maximum 2 heures) 12 \$ (maximum 3 heures) 18 \$ (maximum 8 heures)
	Skis	6 \$ (maximum 2 heures) 8 \$ (maximum 3 heures) 12 \$ (maximum 8 heures)
	Bottes	5 \$ (maximum 2 heures) 6 \$ (maximum 3 heures) 8 \$ (maximum 8 heures)
	Planche à neige	6 \$ (1 heure) 20 \$ (journée, soit 4 heures et plus)
	* À l'achat d'un cours privé, un rabais de 30 % est accordé sur la location d'équipement de ski et de planche à neige.	